



Protocole pour la Garantie des Droits Linguistiques : Déclinaison au niveau Communal



EUSKARAREN GIZARTE ERAKUNDEEN
KONTSEILUA



EUSKAL KONFEDERAZIOA



I. PREFACE	5
II. PRINCIPES GENERAUX, ORGANISATION ET UTILITE	7
1. Principes généraux qui régissent le document	8
2. Déclinaison du protocole au niveau communal : guide pour l'élaboration d'une politique linguistique intégrale comme sectorielle au sein d'un processus	8
3. Organisation des contenus	9
4. Quelques conseils pour un bon usage du document	10
4.1. Mode d'emploi	10
4.2. Participation	10
4.3. Diagnostic de départ, définition des objectifs et les outils	10
4.4. Mesures prioritaires et critères	10
III. OBJECTIFS, REPERES ET MESURES	13
1. La commune	14
1.1. Services et démarches en euskara	14
1.2. La communication en euskara	15
1.3. Travailler en euskara	17
2. Autres domaines d'intervention	19
2.1. L'éducation	19
2.2. Domaine socioéconomique	23
2.3. Médias et nouvelles technologies	24
2.4. L'onomastique	25
2.5. La culture	26
IV. GLOSSAIRE	27



|

PRÉFACE

A l'issue d'un processus de plus d'un an et demi fut présenté le 16 décembre 2016 au Palais Kursaal de Donostia le Protocole pour la Garantie des Droits Linguistiques, reprenant les propositions d'une communauté de plus de cent acteurs européens représentant trente langues. Le Protocole est le fruit du travail le plus colossal jamais réalisé en Europe par les acteurs de la société civile en faveur des langues minorisées. Nous nous sommes mis d'accord sur une série de mesures pour garantir nos droits. Nous avons donc produit un document qui comptabilise 185 mesures à prendre en compte pour la garantie des droits linguistiques ; il s'agit du Protocole pour la Garantie des Droits Linguistiques (PGDL).

Concernant la définition des droits, le Protocole s'est basé sur la Déclaration Universelle des Droits Linguistiques de Barcelone de 1996. Ainsi, nous pouvons affirmer que le fait de se baser sur les 185 mesures du Protocole devrait avoir un effet, notamment sur la garantie des droits que la Déclaration Universelle des Droits Linguistiques reconnaît à chaque communauté linguistique.

Une fois le Protocole entre les mains, il nous est apparu nécessaire de faire un pas supplémentaire. Alors que le Protocole a été l'occasion de recueillir les propositions des différentes communautés linguistiques, il fallait néanmoins développer une application propre à chaque langue. Il nous a donc semblé nécessaire de créer un outil facilitant la lecture du Protocole adaptée à la situation de l'euskara. Dès lors, la Déclinaison du Protocole pour le Pays Basque précisait chacune des mesures. On y détaillait, en fonction des besoins de l'euskara, une liste de caractéristiques et de critères permettant de réaliser chacune de ces mesures.

L'institution la plus proche des citoyens, c'est la commune. On pourrait dire que c'est celle que les citoyens sentent la plus proche d'eux. En effet, ils ont régulièrement des contacts avec leur commune et bénéficient de nombreux services et offres municipales. Les politiques linguistiques des communes paraissant stratégiques aux yeux de Kontseilua et d'Euskal Konfederazioa, ces deux organisations ont élaboré plusieurs projets pour agir dans ces politiques communales.

Maintenant, Kontseilua et Euskal Konfederazioa font une nouvelle proposition : la Déclinaison du Protocole au niveau Communal. Il s'agit d'une feuille de route pour que les communes mettent en œuvre les mesures du Protocole pour la Garantie des Droits Linguistiques. On y retrouve

les objectifs, les repères et les mesures que doit contenir la politique linguistique communale. Le document que vous tenez entre les mains est cette feuille de route, cet outil qu'il vous faudrait appliquer pour donner à vos administrés qui souhaitent vivre en euskara la possibilité de le faire.

Les politiques linguistiques développées par les communes peuvent entraîner un développement et une utilisation optimale de l'euskara, et renforcer ainsi la motivation pour l'apprendre et l'utiliser chez les citoyens. De plus, il ne faut pas oublier que les administrations telles que les communes aident au respect des droits linguistiques des citoyens bascophones. Ainsi, le document que nous vous présentons ici souhaite donner des facilités aux élus municipaux pour qu'ils mettent en place des politiques linguistiques courageuses et pour qu'ils deviennent eux-mêmes exemplaires en la matière. Rappelons également que le cadre de développement des politiques linguistiques proposé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque est de nature à soutenir les communes. Les communes se trouvent donc sous un régime de vents favorables pour prendre des mesures ambitieuses en faveur du développement de l'euskara.

Oui, il est vrai que l'euskara n'est pas reconnue comme langue officielle et cela constitue encore un frein. Il est vrai également que les acteurs de l'euskara ne cessent de répéter qu'il faut continuer à revendiquer un cadre légal indispensable à la garantie du développement de l'euskara. Quoi qu'il en soit, certaines communes ont fait des avancées notoires et ce document les aidera à faire des avancées plus courageuses encore.

Kontseilua et Euskal Konfederazioa souhaitent, en outre, que ce document devienne un outil pour un mode de travail inclusif et participatif dans lequel la société civile doit peser davantage dans la définition des politiques. Nous pensons que la Déclinaison du Protocole au niveau Communal sera un outil permettant de mener des politiques plus efficaces en faveur de l'euskara.



||

PRINCIPES GÉNÉRAUX, ORGANISATION ET MODE D'EMPLOI

1. Principes généraux qui régissent le document

Dans la mesure où les communes ont une mission de service public, elles devraient obligatoirement prendre en compte les droits linguistiques, notamment parce qu'un des principes de base de tout service public est le principe d'égalité.

Ainsi, ce que nous présentons ici comme base à la politique linguistique est issu des principes suivants :

- Reconnaissance des droits linguistiques
- Non-discrimination en raison de la langue
- Statut de langue officielle pour l'euskara
- Réglementation adaptée
- Mesures réparatrices pour la garantie des droits linguistiques
- Ressources matérielles, financières et humaines
- Mesures positives, notamment un traitement prioritaire pour l'euskara
- Mesures pour l'universalisation de la connaissance
- Transversalité de la politique linguistique
- Reconnaissance et protection des lieux où l'on respire l'euskara

Ce sont là les principes du Protocole pour la Garantie des Droits Linguistiques, issus de la Déclaration universelle et qui régissent les droits linguistiques. Il est vrai qu'au Pays Basque Nord le manque de statut légal de la langue peut entraver l'application de ces principes, mais il nous semble néanmoins nécessaire, dès lors que nous parlons de langues minorisées, de considérer ces principes pour la garantie des droits linguistiques. Enfin, il s'agira d'adapter notre proposition à la situation réelle.

2. Déclinaison du Protocole au niveau Communal : guide pour l'élaboration d'une politique linguistique intégrale et sectorielle au sein d'un processus

Contrairement aux langues hégémoniques, les processus de revitalisation et de développement de langues minorisées comme l'euskara nécessitent une gestion particulière, c'est-à-dire que l'euskara a besoin de la mise en place d'une politique linguistique propre. Pourtant, nous devrions considérer les politiques linguistiques comme relevant de l'intérêt général qui dépasse les débats politiques de court terme.

Ceci étant exposé, les municipalités ont trois missions principales dans la mise en place de politiques linguistiques ambitieuses.

- Mettre en place des moyens pour assurer les services et l'information en euskara.
- Favoriser les conditions permettant de travailler en euskara dans les structures dont elles ont la responsabilité.
- Prendre des mesures pour le développement et l'usage de l'euskara dans leur domaine de compétence. En effet, dans la mesure où la commune est la structure administrative permettant le bien-être de ses administrés, elle hérite donc de la mission de promouvoir des espaces où les citoyens bascophones peuvent vivre en euskara.

Pour ce faire, elle devra élaborer et appliquer une politique linguistique intégrale qui affectera le fonctionnement de la commune, l'incitera à être exemplaire et permettra de créer des espaces d'utilisation de l'euskara.

Cependant, comme la mise en place d'une politique linguistique est à intégrer dans un processus, il faut avancer pas à pas. C'est la raison pour laquelle ce document propose plusieurs manières d'entamer ce processus.

3. Organisation des contenus

Le document comporte deux grandes parties. La première, que nous avons appelé "La Commune", regroupant les services aux citoyens, la communication et le fonctionnement interne ; la seconde, intitulée "Autre domaines d'intervention", relative à l'éducation, au secteur socio-économique, aux médias et à l'environnement numérique, à l'onomastique et à la culture.

Puis dans chaque partie nous déclinons trois objectifs :

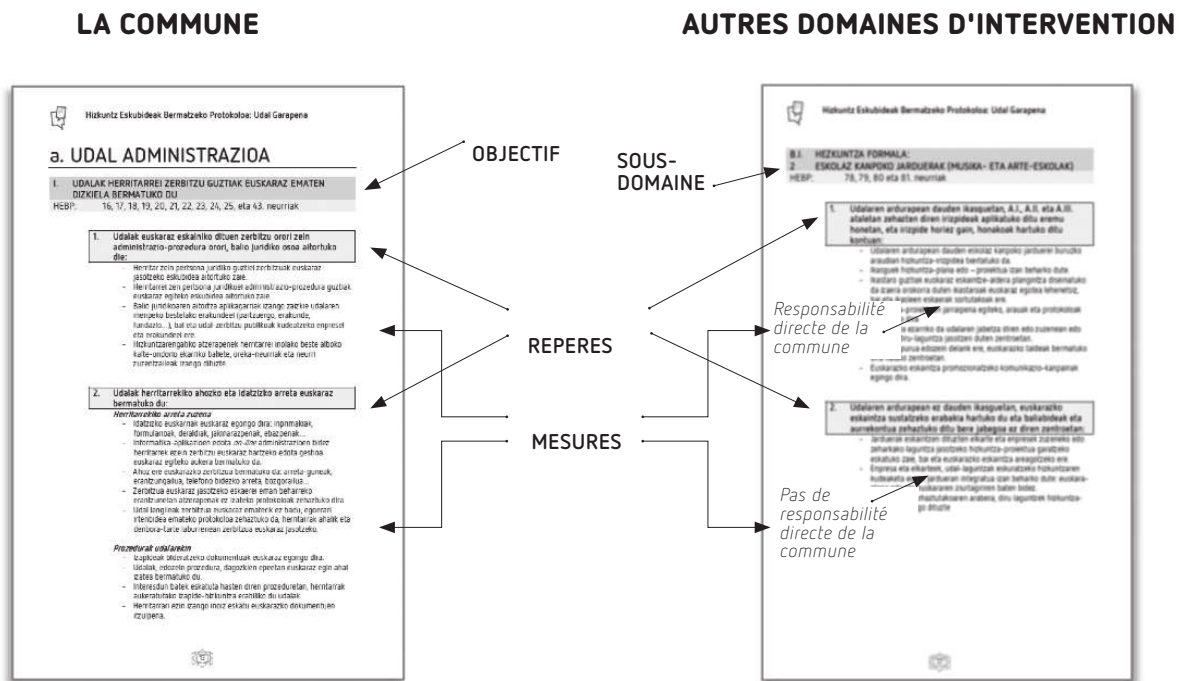
- Des services aux citoyens en euskara
- La communication en euskara
- Travailler en euskara

Ensuite nous avons défini des repères pour la réalisation de ces trois objectifs, et enfin des mesures permettant d'atteindre ces repères. Etant là dans le domaine de compétence de la commune, celle-ci disposera de tous les outils nécessaires à la mise en place d'une politique linguistique (règlement, planification, promotion, aides).

La seconde partie concerne donc les domaines d'intervention extérieurs à l'administration municipale. Parfois, certains de ces domaines relèveront de la responsabilité de la commune,

notamment la petite enfance. Dans d'autres cas, même si la commune n'est pas compétente en la matière, elle pourra malgré tout agir. Ainsi, nous aurons la possibilité de développer la politique linguistique par secteur.

Voici une représentation graphique de l'organisation du document.



4. Quelques conseils pour le bon usage du document Déclinaison du Protocole au niveau Communal

4.1. Mode d'emploi

Comme nous l'avons évoqué précédemment, les mesures décrites dans le document peuvent avoir une portée générale ou bien sectorielle. Quand il s'agit de définir une politique linguistique, il est nécessaire de tenir compte de la réalité locale. C'est pour cela que nous souhaitons que la Déclinaison du Protocole au niveau Communal soit un outil capable de s'adapter aux différentes situations. Chaque commune pourra, en fonction de sa réalité, décider des mesures à mettre en œuvre ou des domaines à traiter. Comme nous l'avons déjà exprimé, la Déclinaison du Protocole au niveau Communal nous permet d'élaborer des politiques pour un traitement global ou sectoriel.

Car nous sommes conscients que la mise en œuvre d'une politique linguistique efficace ne se fait pas du jour au lendemain. C'est un processus. Et un processus qui doit s'adapter à chaque situation. Ainsi, chaque commune pourra définir ses domaines d'intervention et les prioriser.

4.2. Participation

La gestion et l'utilisation des langues est une question qui nous touche toutes/tous. C'est pour cela que, quel que soit le cas, si nous voulons garantir l'efficacité de la politique linguistique, les intéressé(e)s doivent participer directement.

Nous recommandons que, dès le début de ce travail, les représentants des acteurs de l'euskara soient aux côtés des représentants de la commune, que ce soit pour le diagnostic, pour la définition de la politique linguistique ou bien encore pour sa mise en œuvre.

Il conviendra de s'assurer d'une étroite coordination et d'une bonne mise en phase des travaux réalisés par la commune avec ceux des acteurs de l'euskara. Et, bien évidemment, il est également recommandé d'établir des relations directes avec d'autres acteurs (commerçants, associations, clubs de sport, ...) ciblés par la politique linguistique.

4.3 Diagnostic de départ, définition des objectifs et les outils

Avant de commencer à travailler sur la mise en œuvre du document chaque commune devra faire un diagnostic autour des objectifs décrits dans le document. Ainsi, le premier exercice consistera à décrire la situation dans laquelle se trouve la commune, et à définir la base à partir de laquelle on pourra travailler.

Après avoir étudié la situation et établi un diagnostic, les manques et les besoins ayant été définis, chaque commune pourra fixer ses propres objectifs en fonction des mesures proposées dans le document. Enfin, elle pourra, en même temps, poser un échéancier pour chacun des objectifs.

Ces deux exercices étant faits, la commune disposera de trois outils pour la mise en œuvre de sa politique linguistique : un règlement, une planification et des ressources.

Le règlement

Si nous voulons que les droits linguistiques des locuteurs soient totalement garantis, il faut poser un cadre avec des règles. Dans le cas d'une municipalité, la politique linguistique peut être réglementée par délibération. Considérant les droits et les obligations, les délibérations poseraient la règle et les stratégies à mettre en place.

Malgré les limites imposées par la loi française, les délibérations municipales peuvent régir des politiques linguistiques à l'instar la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il faut donc étudier ces opportunités, ainsi que les moyens de les mettre en œuvre.

La planification

Lorsqu'une commune souhaite mettre en place une politique linguistique systématique

elle doit nécessairement la planifier. La politique linguistique planifiée est un outil permettant de passer d'une situation à une autre.

Voici les éléments que doit contenir la planification:

- Etat des lieux et diagnostic de la situation de chaque département/service ou domaine d'intervention.
- Définition des objectifs spécifiques avec indicateurs et échéanciers.
- Définition des échéances et des outils d'évaluations (intermédiaires et finales) de la politique linguistique
- Evaluation intermédiaires pour la mise en place de mesures correctrices aux objectifs non atteints.

Ressources

Pour tenir cette planification, il nous faut y mettre les moyens. Ces ressources doivent être durables, elles doivent être abordées comme un investissement. Et la stratégie de développement de l'euskara a également besoin de ressources spécifiques qui permettront de répondre à une situation particulière. Ces ressources, soient-elles générales ou spécifiques, peuvent être économiques, matérielles ou humaines.

Il s'agit de subventions, d'investissements, de délégations de services publics, de sous-traitance, de contrats, d'outils de traduction, d'infrastructures et de matériels adaptés, mais également de la contribution des chargés de mission, d'experts et des acteurs de la société civile... bref, des ressources diverses, avec un effet même à moyen et long terme, qui permettront de répondre à la situation.

4.4. Mesures prioritaires et critères

Après le diagnostic et la définition des objectifs, il peut s'avérer difficile de mettre en œuvre toutes les mesures. Parce que nos ressources sont limitées, et pour d'autres raisons, nous ne pouvons pas répondre à tout simultanément. Il est donc très important de définir où nous allons concentrer nos efforts

en priorité.

Vous trouverez ci-après quelques éléments et critères vous permettant de prioriser vos efforts. Nous concevons également que chaque commune vit une situation particulière et qu'elle doit savoir s'y adapter.

Critères de faisabilité et d'efficacité :

Pour définir des priorités, nous devons toujours avoir à l'esprit la faisabilité et l'efficacité. Pour toute décision il faudrait considérer d'une part l'effet de ces décisions sur le développement de l'euskara, et d'autre part les possibilités de les concrétiser (ressources, compétences, prérogatives...).

Le paysage linguistique fixe :

Suivant des critères similaires, si nous voulons une version en euskara de la charte graphique et des supports de communication écrits, la logique veut que l'on commence par les supports les plus durables et d'aller progressivement vers les plus changeants.

Activités destinées au large public comme aux jeunes :

Selon le même principe, il s'agira de prioriser les activités qui touchent le large public ou qui ont le plus grand effet. Par ailleurs, même si elles ne sont pas destinées à un large public, dans une optique d'avenir, il est tout à fait stratégique de privilégier les domaines d'intervention touchant le jeune public.

Service aux citoyens :

Lors de la définition des fiches de postes, les emplois des services communaux en lien le plus direct avec les citoyens, en relation avec l'éducation des jeunes ou intervenant auprès des personnes âgées devraient être prioritaires.

Démarches administratives :

Dès lors qu'il y a une mission de service à la population, pour que ce service soit rendu en euskara, il est important de mettre en place des circuits dans le service et entre les services. Ainsi le parcours que l'administré doit effectuer lors de ces démarches pourra se faire en euskara. Ou à minima que cet objectif devrait être présent dans une vision à long

terme. Pour ce faire, on cherchera à assurer dans tous ces services la présence d'agents bascophones.

La communication :

Les efforts pour la présence de l'euskara dans la communication extérieure de la commune favoriseront la visibilité de l'euskara. A mesure que l'on basquifie l'image extérieure de la commune, on invite par la même occasion les citoyens à faire partie d'un processus d'apprentissage de l'euskara. Des efforts en faveur de la communication orale en euskara seront également bénéfiques à la politique linguistique.

Mesures pour que les agents travaillent en euskara :

Dans ce domaine, la première tâche consiste à donner la priorité aux outils permettant aux agents de travailler en euskara. Dans le même sens, une des priorités consistera à former à l'euskara les agents des services qui ont un rapport direct avec la majorité des agents.

Ainsi, l'offre de formations à l'apprentissage ou à l'approfondissement de l'euskara, dans le cadre de la formation continue, sera une autre priorité leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires. Cette mesure permet, à moyen terme, de produire des agents bascophones, ce qui permet de démultiplier l'efficacité de la politique. Cependant, il est absolument nécessaire que les agents disposent des conditions adéquates pour apprendre la langue, et cet effort de formation doit être considéré comme faisant partie de leurs missions.

Favoriser les lieux où l'on respire l'euskara :

Dans les communes où la connaissance et l'utilisation de l'euskara est limitée, la commune joue un rôle d'accompagnement. Que ce soit dans le fonctionnement interne de la commune comme dans la mise en place de lieux où l'on respire l'euskara, la commune doit adopter une attitude proactive, et mettre en évidence ces lieux ou bien créer les conditions favorables à l'émergence de tels espaces.



OBJECTIFS, REPERES ET MESURES

1. LA COMMUNE

1.1. SERVICES ET DÉMARCHES EN EUSKARA

PGDL : Mesures n° 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, et 43

1. La commune assurera des services en euskara :

- A l'instar de la Communauté d'Agglomération, la commune reconnaitra officiellement l'euskara comme langue du territoire.
- Elle s'engagera à avoir ses démarches administratives en euskara.
- La commune ne valorisera pas l'euskara moins que quelque autre langue, que ce soit dans les services rendus, ni dans la communication, ni même dans les rapports avec les agents.
- Les mesures ci-dessus seront également applicables dans les structures dépendant de la commune.

2. La commune offrira aux citoyens un accueil oral et écrit en euskara :

Accueil direct des citoyens

- Les supports écrits seront également en euskara : imprimés, appels, notifications, délibérations ...
- Les applications informatiques et les services en ligne de la commune seront disponibles en euskara.
- Le service en euskara sera assuré même à l'oral : points d'accueil, répondeurs, haut-parleurs...
- Si l'agent n'est pas en mesure d'assurer le service en euskara, on définira des solutions permettant de répondre à la situation, afin que l'usager reçoive le service attendu en euskara dans les plus brefs délais.

Démarches avec la commune

- Les documents permettant de faire des démarches seront disponibles en euskara.
- Afin de permettre au citoyen de choisir, la commune mettra à disposition les moyens nécessaires : traductions, etc.
- Dans chaque département ou service, l'usager pourra réaliser en euskara les démarches relevant de la commune grâce à la configuration de l'ensemble des démarches en euskara par la mise en place de « circuits ».

3. La commune disposera d'agents bascophones afin d'assurer ses services en euskara :

- Valorisation de la connaissance de l'euskara dans les fiches de postes des emplois de tous les services en relation avec les citoyens.
- A compétences et expériences égales, on valorisera la connaissance de l'euskara.
- Les emplois des services en relation avec les citoyens, comme ceux intervenant en matière d'éducation auprès des jeunes, seront prioritaires pour les plans de formation à l'euskara.
- Les emplois des services en relation avec les citoyens, comme ceux intervenant en matière d'éducation auprès des jeunes, seront prioritaires pour la définition des profils de postes.
- On privilégiera la présence d'agents bascophones dans chaque service afin des permettre des « circuits » en euskara.
- Les mobilités internes des agents seront facilitées pour la mise en place de « circuits » en euskara

4. Pour l'engagement de prestataires extérieurs, les délégations de services, la sous-traitance et les subventions, la commune posera des critères linguistiques.

- Dès lors que la commune délègue des services à des entreprises ou associations, elle devra s'assurer que ces dernières remplissent ces critères linguistiques.
- On privilégiera les entreprises et associations qui ont une certification de prestation de service en euskara.
- Les projets et structures recevant des subventions offriront un service en euskara, aussi bien à l'oral qu'à l'écrit.

5. Chaque département/service adoptera le plan euskara :

- La commune élaborera son plan euskara.
- Les plans euskara pourront être élaborés entre la Communauté d'Agglomération et les communes via les contrats de progrès.
- Une étude et un diagnostic dans chaque département/service seront réalisés.
- Des objectifs précis seront définis avec indicateurs et échéances.
- On définira les échéances et des outils d'évaluations (intermédiaires et finales) du plan euskara.
- On procédera à des évaluations intermédiaires pour la mise en place de mesures correctrices aux objectifs non atteints.
- Un comité de suivi sera constitué, en garantissant la présence des acteurs de l'euskara.
- Les ressources seront en adéquation avec le plan.
- Les entreprises qui travailleront avec la commune rempliront les critères du plan euskara.

1.2. LA COMMUNICATION EN EUSKARA

PGDL : Mesures 40, 41, 42, 43 et 44

1. La commune se dotera d'une charte graphique en euskara :

- Tous les supports reprenant la charte graphique seront aussi produits en euskara.
- Les éléments de la charte graphique — notamment les appellations des organes et structures — seront rédigés en euskara.
- La signalétique interne et externe des bureaux de la commune sera en euskara.

2. La commune produira les supports de communication écrits en euskara :

- Toutes les affiches et autres supports de communication seront édités en euskara (y compris les éléments permanents et temporaires).
- Toutes les publications émanant de la commune, soient-elles généralistes ou spécialisées, le seront en euskara.
- La commune valorisera l'euskara comme langue de production des textes.
- Toute communication à destination des médias sera diffusée en euskara.
- Toute publicité institutionnelle de la commune dans la presse écrite, radiophonique et audio-visuelle sera diffusée en euskara.
- Les supports numériques à destination du public (sites web, applications, réseaux sociaux) seront publiés en euskara.
- Les adresse URL du site web de la commune seront rédigés en euskara.

3. Toute action officielle ou publique de la commune se fera en euskara :

- On permettra l'expression en euskara dans les instances habituelles de la commune grâce à un service de traduction : conseils municipaux, commissions...
- Toute manifestation officielle ou publique se fera en euskara.
- Toute communication orale ou écrite relative à des évènements ou réunions organisés à l'initiative de la commune se fera en euskara.
- Dès lors que la commune interviendra dans des manifestations organisées par d'autres entités ou structures, les prises de paroles se feront en euskara.

4. Des critères linguistiques sont mis en place dans toutes les structures qui dépendent directement ou indirectement de la commune :

- Dans les autres structures dépendant de la commune (syndicats communaux, entreprises publiques, régies) on appliquera les mêmes critères.
- Les entreprises sous-traitantes de la commune, comme celles qui fournissent des services communaux, appliqueront les mêmes critères de communication.
- Les projets subventionnés appliqueront les critères linguistiques de la commune en matière de communication.

5. La commune élaborera son plan euskara suivant les dispositions du 1.1.5, et à ces critères-là s'ajouteront les suivants :

- La place de l'euskara dans la communication sera définie à l'aide de critères linguistiques
- Priorité sera donnée aux activités destinées aux enfants et aux jeunes.
- Des techniques adaptées seront employées afin d'éviter la répétition des discours dans les deux langues (sous-titres, traduction simultanée, facilités offertes par les outils informatiques...).

1.3. TRAVAILLER EN EUSKARA

PGDL : Mesures 42, 45, 46, 47, 48 et 49

1. La commune utilisera l'euskara comme langue de travail :

- La commune indiquera qu'elle n'interdit pas de travailler en euskara.
- Dans toute procédure administrative à l'initiative de la commune, celle-ci utilisera l'euskara.
- On privilégiera la présence d'agents bascophones dans chaque service afin des permettre des circuits en euskara.
- Les mobilités internes des agents seront facilitées pour la mise en place de circuits en euskara

2. Le travail et la communication officielle entre agents se fera en euskara :

- Des "unités euskara" seront créées dans les services et espaces de la commune afin de faciliter la communication en euskara entre agents.
- La commune facilitera les mobilités internes des agents pour la mise en place des « unités euskara ».
- Toute note interne, circulaire, contrat et autre document produits par la commune seront édités en euskara.
- La commune mettra à disposition tous les outils techniques permettant de travailler en euskara : lexiques spécialisés, programmes informatiques...

- Les ressources nécessaires à la communication en euskara au sein de l'équipe (traduction simultanée...) seront mises à disposition.
- La commune organisera des séances de sensibilisation pour promouvoir l'usage de l'euskara.
- Les responsables politiques n'ayant pas de compétence suffisante en euskara auront la possibilité de suivre des stages de formation à l'euskara, grâce aux ressources mises en place par la commune, avec pour objectif minimal l'obtention du niveau B2.
- Afin de faciliter la communication interne en euskara, la commune identifiera les compétences linguistiques de chaque agent dans les supports tels que les annuaires téléphoniques, la liste des agents, etc.

3. Les agents auront un niveau satisfaisant leur permettant de travailler en euskara et on embauchera des agents bascophones :

- Pour toute embauche on considérera les critères linguistiques, et à compétences égales entre les candidats, on valorisera la connaissance de l'euskara.
- La connaissance de l'euskara sera considérée comme une compétence à l'heure de sélectionner les candidats.
- Les postes en relation avec le public seront pourvus par des agents bascophones.
- Tous les agents auront la possibilité de se former à l'euskara pendant leur temps de travail, au moins jusqu'au niveau C1.
- Les programmes de formation à l'euskara seront élaborés en lien avec les centres de formation aux adultes, et partiront des besoins du poste et de l'agent.
- Les responsables de services s'engageront à basquiser le service et offriront des conditions de travail favorables aux agents en formation d'euskara pour leur permettre un bon apprentissage.
- La formation à l'euskara sera considérée comme toute autre formation.
- Au-delà de la formation générale, il sera proposé une formation spécifique à chaque poste.
- Les actions de formation des agents bascophones se feront en euskara. Des séances et des campagnes de sensibilisation à l'apprentissage de l'euskara seront développées au sein de la commune et dans chaque service.

4. La commune élaborera son plan euskara suivant les dispositions du 1.1.5, et à ces critères-là s'ajouteront les suivants :

- Le processus d'apprentissage de l'euskara par les agents s'inscrira dans un calendrier défini, et les possibilités de stages et de mise en pratique seront définies en accord avec l'organisme de formation.
- La formation à l'euskara de l'agent sera considérée comme stratégique au sein-même du service, et le chef de service valorisera cet apprentissage.
- De préférence, on cherchera à former à l'euskara les agents en contact avec les citoyens en général, mais particulièrement ceux en relation avec l'éducation et le troisième âge.

2. AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

2.1. L'EDUCATION

2.1.1. L'EDUCATION FORMELLE : PETITE ENFANCE, ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

PGDL : Mesures 50, 51, 53, 64, 70, 54, 55, 56, 59 et 60

1. Dans les établissements d'enseignement et les crèches sous la responsabilité de la commune on appliquera les mesures des sections 1.1., 1.2. et 1.3. en y ajoutant les suivantes :

- La commune mettra en place les dispositifs nécessaires au développement de l'euskara dans les centres d'accueil des jeunes enfants dont elle a la responsabilité ; par exemple grâce au dispositif LEHA (Accueil en Euskara de la Petite Enfance).
- Pour les activités sportives proposées par la commune dans les établissements scolaires, elle embauchera des éducateurs sportifs bascophones afin d'assurer des activités en euskara dans les établissements bascophones.

2. La commune délibérera en faveur de la promotion du modèle d'enseignement immersif ; elle y attribuera les ressources et le budget nécessaires :

- Lors des campagnes d'inscriptions, il sera fait la promotion de l'enseignement en euskara.
 - La commune informera sur la nécessité et les atouts du modèle immersif.
 - Les services sociaux de la commune produiront des supports de communication en mettant en valeur les atouts de l'apprentissage de et en l'euskara.
- Les établissements associatifs immersifs en euskara recevront le forfait communal, et dans le cas où un établissement associatif immersif n'existe pas dans la commune, une subvention pour la scolarisation des élèves de la commune sera versée aux établissements le plus proches scolarisant des enfants de la commune.
- La commune mettra à disposition des bâtiments publics pour héberger des établissements associatifs immersifs et facilitera la création de ces établissements et leur développement.
- Dans les protocoles d'accueil mis en place par la commune pour l'accueil des nouveaux arrivants elle encouragera à inscrire les enfants en modèle immersif : en donnant une information générale sur les formations à l'euskara, en proposant ce type de formation, en mettant en valeur les possibilités et les atouts liés à l'euskara, etc..
- Une information complète sera disponible dans les lieux d'accueil de la commune.
- La commune facilitera la mise en place des dispositifs nécessaires au développement de l'euskara dans les lieux dont elle n'a pas la responsabilité, notamment via le dispositif LEHA.

2.1.2. L'EDUCATION FORMELLE : ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES (ECOLES DE MUSIQUE ET D'ART)

PGDL : Mesures 78, 79, 80 et 81.

1. Dans les établissements sous la responsabilité de la commune on appliquera les mesures des sections 1.1., 1.2. et 1.3. en y ajoutant les suivantes :

- Les règlements relatifs aux activités extra-scolaires dont la commune a la charge intégreront des critères linguistiques.
- Les centres auront un plan euskara dont un suivi sera effectué.
- Il sera élaboré un plan pour que toutes les activités soient en euskara, en privilégiant les stages généralistes et ceux proposés par les élèves.
- Le nombre minimum d'élèves pour constituer un groupe ne sera pas plus élevé que pour le français.
- Des campagnes de communication feront la promotion de l'offre en euskara.

2. La commune délibérera en faveur de la promotion d'une offre en euskara dans les centres dont elle n'a pas la responsabilité, et elle définira les ressources et le budget alloués :

- Il sera demandé aux associations et entreprises prestataires prétendant à des aides directes ou indirectes de développer leur offre en euskara.
- Les associations et entreprises prétendant à des subventions communales devront avoir intégré la gestion linguistique dans leur activité : plan euskara ou certification sur l'euskara.
- Les centres fonctionnant en euskara percevront une aide spécifique.
- Conformément aux dispositions du 1.1.5. les subventions comporteront des critères linguistiques.

2.1.3. L'EDUCATION INFORMELLE : CENTRES DE LOISIRS, CLUBS ET FEDERATIONS SPORTIVES

PGDL : Mesures 82, 83 et 84.

1. Dans les centres de loisirs sous la responsabilité de la commune on appliquera les mesures des sections 1.1., 1.2. et 1.3. en y ajoutant les suivantes :

- Les règlements relatifs aux activités de loisirs et sportives dont la commune a la charge intégreront des critères linguistiques.
- Les centres auront un plan euskara dont un suivi sera effectué.
- Le nombre minimum d'élèves pour constituer un groupe ne sera pas plus élevé que pour le français.
- Des campagnes de communication feront la promotion de l'offre en euskara.

2. La commune délibérera en faveur de la promotion d'une offre en euskara dans les centres de loisirs et clubs sportif dont elle n'a pas la responsabilité, et elle définira les ressources et le budget alloués :

- Il sera demandé aux associations et entreprises prestataires prétendant à des aides directes ou indirectes de développer leur offre en euskara.
- Les centres de loisirs et clubs prétendant à des subventions communales devront avoir intégré la gestion linguistique dans leur activité avec des plans euskara ou des certifications sur l'euskara.
- Les centres fonctionnant en euskara percevront une aide spécifique.
- Conformément aux dispositions du 1.1.5. les subventions comporteront des critères linguistiques.

2.1.4. FORMATION A L'EUSKARA POUR LES ADULTES

PGDL : Mesures 91, 93 et 95.

1. La commune délibérera en faveur de la promotion de l'enseignement de l'euskara aux adultes ; elle y attribuera les ressources et le budget nécessaires :

- On cherchera à rendre l'enseignement aux adultes gratuit soit par une intervention municipale ou par des partenariats.
- Dans le cadre de l'offre de formation continue au sein de la commune, les formations à l'euskara pour les adultes seront présentes.
- Dans les formations destinées aux personnes en recherche d'emploi, de l'information sera diffusée sur les possibilités de formation à l'euskara et sur ses atouts.
- Des campagnes de sensibilisation seront effectuées à destination des parents de la commune afin qu'ils apprennent l'euskara.
- Il y aura des campagnes pour inciter les adultes à s'inscrire aux formations à l'euskara.
- La commune fera la promotion d'espaces d'utilisation de l'euskara afin que les élèves puissent pratiquer en y mettant des moyens (techniques, subventions, locaux...).
- Dans les protocoles d'accueil des nouveaux arrivants, on incitera les personnes à s'inscrire à la formation à l'euskara pour les adultes.

2.2. SECTEUR SOCIO-ECONOMIQUE

2.2.1. PRESERVATION DE LA SANTE ET DE LA SECURITE, INFORMATION PUBLIQUE SUR LES PRODUITS ET SERVICES, SECTEURS ET SERVICES CLE DE L'ECONOMIE

PGDL : Mesures 103, 104, 105, 107, 108 et 111.

1. Afin d'intervenir dans le secteur socio-économique, la commune recherchera des moyens autres que financiers :

- Lorsqu'elle est en situation de client ou de consommateur, la commune demandera un service et un accueil en euskara, à l'oral comme à l'écrit, notamment des supports en euskara.
- Pour tout contrat, elle intégrera des mentions sur la gestion de la langue et des critères linguistiques.
- Les supports publicitaires ou d'information du paysage communal auront des critères linguistiques, notamment dans le cadre d'un RLP (Règlement Local Publicitaire).

2. La commune délibérera en faveur de la promotion de la basquisation du secteur socio-économique ; elle y attribuera les ressources et le budget nécessaires :

LES PLANS EUSKARA

- Un travail de promotion et de sensibilisation sera mené auprès des commerçants ou de leurs représentations, et le nécessaire sera fait pour élaborer un plan d'action en partenariat.

LE SERVICE EN EUSKARA

- Un travail de promotion et de sensibilisation particulier sera mené auprès des entreprises offrant des services clé (télécommunications, transports, santé, production d'énergie, prestations sociales, établissements financiers, assurances, la poste) afin de garantir les droits linguistiques de citoyens.
- Un accompagnement sera fait pour identifier les établissements qui proposent des services en euskara.
- S'agissant des productions locales ou de produits de marchés, la commune offrira conseil et service de traduction pour avoir les étiquettes en euskara.
- Elle facilitera la production de versions en euskara des supports physiques dans les domaines de la santé et de la sécurité, par exemple le changement des supports et la traduction étant pris en charge par la commune.
- La commune facilitera la traduction en euskara de la signalétique et de l'information commerciale, notamment les supports de publicité extérieure
- Une banque de messages relatifs à la sécurité et la santé sera créée et mise à disposition.
- Des outils de mise en euskara seront mis à disposition : guides, livrets...
- Une banque documentaire pour une information en euskara sera mise à disposition.
- Un service de traduction sera proposé.

SENSIBILISATION

- Des campagnes du "premier mot en euskara" seront menées dans les établissements.
- Des campagnes promouvant la consommation en euskara seront encouragées.
- Des initiatives de promotion de l'utilisation de l'euskara seront menées.

2.3. MEDIAS ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

2.3.1. LES MEDIAS

PGDL : Mesures 140, 144, 145, 146, 148, 149, 150 et 152.

1. Dans les médias appartenant à la commune on appliquera les dispositions de sections, 1.1., 1.2. et 1.3. en y ajoutant les suivantes :

- Pour les médias dépendant de la commune un plan sera mis en place pour la présence de l'euskara, et la présence de la langue sera supérieure à au moins 10% du taux de locuteurs (bascophones et quasi-bascophones), avec dans tous les cas une présence minimale de 50%.
- Dans les médias dépendant de la commune, les locuteurs pratiquant l'euskara ne seront pas obligés d'utiliser la langue dominante, et pour ce faire on aura recours au sous-titrage ou à la traduction.

2. La commune mènera un travail de promotion du droit à recevoir l'information en euskara ; elle y attribuera les ressources et le budget nécessaires :

- La commune, en fonction de ses compétences, élaborera un plan de promotion des médias en euskara afin de leur rendre prestige et visibilité.
- Les médias en euskara et les médias locaux en euskara recevront une aide financière spécifique.
- Pour la diffusion de publicité institutionnelle, l'utilisation de l'euskara sera valorisée.

2.3.2. L'ENVIRONNEMENT NUMERIQUE

PGDL : Mesures 159, 160, 161, 162, 164, 165 et 166.

1. Dans les supports informatiques et numériques appartenant à la commune on appliquera les dispositions de sections, 1.1., 1.2. et 1.3. en y ajoutant les suivantes :

- Les programmes des fournisseurs seront en euskara (imprimantes, photocopieurs, ordinateurs...).
- Une feuille de route sera définie pour que les produits numériques destinés aux enfants et aux jeunes soient prioritairement en euskara.
- Le critère linguistique sera appliqué à tous les contenus présents dans le site web de la commune.

2. La commune délibérera en faveur de la promotion d'un environnement numérique en euskara ; elle y attribuera les ressources et le budget nécessaires :

- Dans les appels à subventions pour les produits numériques comme dans tout autre partenariat économique, l'utilisation de l'euskara sera valorisée dans la notation.
- Un accompagnement sera mis en place pour que acteurs du niveau communal adoptent un environnement numérique en euskara.

2.4. L'ONOMASTIQUE

2.4. L'ONOMASTIQUE

PGDL : Mesures 120, 126, 128, 130 et 131.

1. Les municipalités adopteront comme référence la toponymie définie par Euskaltzaindia (Académie de la Langue Basque)

- La commune utilisera la toponymie validée par Euskaltzaindia dans tous ses supports écrits, signalisation routière, imprimés, site web, affiches, etc...
- La commune signera des conventions pour l'étude de la toponymie basque de la commune.
- La commune mettra la toponymie à disposition des citoyens.
- La commune informera les entreprises et autres structures locales sur la toponymie communale.

2. La commune garantira une nomenclature communale en euskara.

- Dans les moyens de transport gérés par la commune, on utilisera la toponymie définie par Euskaltzaindia.
- Dans les contrats et attributions de transports, la commune encouragera à utiliser la toponymie définie par Euskaltzaindia.

3. La commune respectera et promouvra les anthroponymes en euskara

- La commune ne modifiera pas les anthroponymes basques des citoyens.
- La commune mènera des campagnes de sensibilisation pour que les citoyens adoptent la graphie basque pour les anthroponymes.

2.5. LA CULTURE

2.5. LA CULTURE

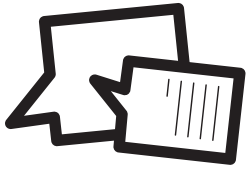
PGDL : Mesures 168, 169, 170, 171, 172, 173, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181 et 183.

1. Dans le domaine culturel, la commune appliquera les dispositions de sections, 1.1., 1.2. et 1.3. en y ajoutant les suivantes :

- Pour la promotion de la culture basque parmi les citoyens, des plans et des budgets seront adoptés dans chaque service, afin que la politique culturelle soit une politique transversale.
- La programmation culturelle communale basée sur la culture basque abordera la culture universelle avec les associations, acteurs et éducateurs de la commune.
- La présence de l'euskara dans la programmation culturelle de la commune sera 10% supérieure au taux de locuteurs bascophones.
- Ce système de quota sera appliqué dans les infrastructures publiques communales afin de garantir la présence de l'euskara.
- Les structures qui garantiront une programmation en euskara recevront des subventions spécifiques.
- Les salles de cinéma gérées par la commune, ou recevant des subventions de celle-ci, auront un minimum de projections en euskara à respecter.

2. La commune délibérera en faveur de la promotion de la création culturelle en euskara et de la culture universelle en euskara ; elle y attribuera les ressources et le budget nécessaires :

- Tous types d'aides (subventions, bourses, prix, lieux de répétition...) seront accordés pour promouvoir les acteurs et particuliers qui créent en euskara.
- Des conventions seront signées avec les acteurs culturels basques à moyen/long terme.
- Des stratégies de diffusion ou de socialisation des créations et des initiatives seront définies en collaboration avec les acteurs.
- Les infrastructures communales seront mises à disposition de la création et de la culture populaire en euskara.
- Les médias gérés par la commune ou recevant des subventions de celle-ci, assureront des émissions ou des espaces d'information sur la création culturelle en euskara.
- La présence de l'euskara sera garantie dans toutes les expositions organisées par la commune.
- La présence de l'euskara devra être garantie dans toutes les expositions organisées par les structures qui perçoivent directement ou indirectement des subventions.
- Des moyens seront déployés pour garantir la présence de l'euskara dans toutes les expositions organisées dans la commune.
- Les produits culturels créés dans une autre langue mais ayant une version en euskara seront mis à disposition, (littérature universelle, cinéma...)



IV.

GLOSSAIRE

Plan-Euskara	On appelle le plan euskara au document qui définit la politique linguistique d'une entité privé ou publique. Dans ce document on recueille les objectifs, les actions, les moyens, les échéances ainsi que les critères d'évaluation de la politique linguistique mise en place.
Unités- Euskara	On nomme des unités euskara a des espaces dans des départements, des unités administratives ou tout autre groupe de travail qui utilise l'euskara de façon habituelle dans ses relations de travail. Pour cela il faut en effet que les employés de cette unité soient en capacité de travailler en euskara autant à l'oral comme à l'écrit et vont effectuer le travail interne et externe en euskara tout en respectant le choix linguistique du citoyen.
Circuit	On appelle circuit à l'ensemble des démarches administratives que doit effectuer un administré ou un agent du début à la fin d'une procédure quelconque.
Circuit-euskara	Afin d'offrir au citoyen ou à un agent communal un service complet en euskara , il sera nécessaire de prévoir à l'avance les circuits et de placer des agents bascophones dans tout les services de façon à ce que l'ensemble de la procédure puisse aboutir en euskara.
Système de quotas	On appelle quota à un minimum établi en fonction de la production totale. Dans le cas de la langue on applique les quotas essentiellement dans le domaine des medias. C'est à dire que de toute la production audiovisuelle on défini un quota de production minimum en euskara. Ce quota est souvent défini en pourcentage.